

15 mai 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXANS (Euronext Paris)

Par courrier du 15 mai 2008, la société Morgan Stanley (1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 7 mai 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir indirectement 775 778 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 3,01% du capital et 2,99% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International Plc (2)	483 273	1,87	1,86
Morgan Stanley & Co. Incorporated (3)	276 275	1,07	1,06
MSDW Equity Finance Services (I) Cayman Ltd (2)	16 230	0,06	0,06
Total	775 778	3,01	2,99

Ce franchissement de seuils résulte notamment d'opérations de prêts emprunts de titres.

(1) Sur la base d'un capital composé de 25 791 430 actions représentant 25 968 689 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Indirectement contrôlée par Morgan Stanley.

(3) Directement contrôlée par Morgan Stanley.